

CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 18 JUIN 2025 – 19 H 00
Chambéry-Grand Lac économie
A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC

PROCES-VERBAL

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ (parti délibération N° C25-38) – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD (départ délibération N° C25-35) – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY - Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU – Daniel ROCHAIX à Michel DYEN (arrivée délibération N° C25-34) -

Olivier ROGNARD (arrivée délibération N° C25-35)

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN — Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

ORDRE DU JOUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 25 avril 2025.

Sur présentation de Luc BERTHOUD, vice-président :

Délibération N° C25-28

PAE CASSINE – Commune de Chambéry – Approbation de la convention de projet.

Définition d'une convention qui a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de Chambéry, de la Communauté d'agglomération et Chambéry Grand Lac Economie en ce qui concerne l'opération ZAC de la Cassine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de projet entre la commune de Chambéry, Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac économie, précisant les engagements réciproques de chacun, pour l'aménagement de la ZAC de La Cassine sur la commune de Chambéry.

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à renégocier si besoin le contenu de la convention.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer la convention de projet et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-29

PAE CASSINE – Attribution de la commande travaux pour l'aménagement des espaces publics – Phase 1.

Résultats de la CAO du 11 juin 2025 sur les offres DCE phase 1 des travaux des espaces publics pour la ZAC de La Cassine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue le marché relatif à l'aménagement des espaces publics phase 1 dans la ZAC de la Cassine pour un total de 5 259 258 €, suivant la répartition ci-dessous :

- Lot n°1 : EIFFAGE RCE / FONTAINE TP/ MAURO / SESA Agence PRB – 4 396 119,93 € HT
- Lot n°2 : MILLET – 463 118,79 € HT
- Lot n°3 : GONTHIER – 220 644,00 € HT
- Lot n°4 : BRONNAZ CITEOS – 179 375,28 € HT

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à signer le marché pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

Délibération N° C25-30

PAE CASSINE – Modification du projet d'aménagement de la ZAC et de l'autorisation environnementale. Actualisation de l'évaluation environnementale du projet. Modalités de participation du public avec mise à disposition de l'étude d'impact.

Precision des modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Ouvre et organise la participation du public par voie électronique avec mise à disposition du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact actualisée, relatif à la modification du projet d'aménagement de la ZAC Cassine à Chambéry, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibération N° C25-31

PAE CASSINE – Prolongation de délai pour l'occupation de M. et Mme LEBSIR.

Prorogation de délai jusqu'au 31/03/2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant pour prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire accordée à Monsieur et Madame LEBSIR jusqu'au 31 mars 2026. Les autres conditions de la convention d'occupation resteront inchangées.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N° C25-32

PAE CASSINE – Prise en charge sécurisation du risque pyrotechnique du sondage des sols.

Prise en charge par CGLE de la prestation de la société KAENA, à concurrence de la moitié, pour la sécurisation du risque pyrotechnique du sondage des sols.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prise en charge à concurrence de la moitié du devis de la société KAENA pour la mission de sécurisation du risque pyrotechnique du sondage des sols pour le lot A2 de la ZAC Cassine, sur la base du devis ci-annexé d'un montant total de 4 500 € HT, soit une prise en charge par Chambéry-Grand Lac économie à hauteur de 2 250 € HT.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Délibération N° C25-33

PAE GRAND VERGER – Etude complémentaire Chambéry Nord – Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, la SPL Chambéry 2040 et Chambéry-Grand Lac économie, et approbation d'une participation financière de CGLE à concurrence d'1/3 (8 000 € HT) au montant de l'étude.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, la SPL Chambéry 2040 et Chambéry-Grand Lac économie.

Article 2 : Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande tel qu'année au présent rapport.

Article 3 : Approuve la participation financière de Chambéry-Grand Lac économie au montant de l'étude estimé à 24 000 € HT à concurrence d'un tiers, soit à hauteur de 8 000 € HT.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-34

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Bail commercial au profit de la société Charbon d'un local situé dans le bâtiment Espace – Commune du Bourget-du-Lac.

Chambéry-Grand Lac économie a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la location de l'Espace « Piazza » afin d'accueillir une activité de restauration pour les résidents du site. Le local a été libéré par l'ARIST. Il est donc proposé de consentir un bail commercial à la société Charbon en vue d'y exercer l'activité de restauration « Charbon », de proposer une progressivité des loyers pour accompagner le démarrage de l'activité et d'une exonération de loyers pendant les 2 mois de travaux d'aménagement (jusqu'au 31 août 2025).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la signature du bail commercial au profit de la société CHARBON représentée par Monsieur Sacha CZUBAK et Madame Marie-Blanche ROBILART, portant sur le local du rez-de-chaussée du bâtiment Espace situé sur Savoie Technolac, 10 rue Lac Majeur, 73370 LE BOURGET-DU-LAC, pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, en vue d'y exercer une activité de restauration.

Article 2 : Approuve les tarifs de cette location, à savoir un loyer progressif :

- Loyer Mensuel de 2 000 € HT sur l'année 2025 et 2026.
- Loyer mensuel de 2 300 € HT sur l'année 2027.
- Loyer mensuel de 2 500 € HT sur l'année 2028.

Et consent une exonération de loyer pendant la période de réalisation des travaux d'aménagement jusqu'au 31 août 2025.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer le contrat de bail et tout document s'y rapportant.

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C25-35

PAE LES BARILLETES – Etude pré-opérationnelle de requalification et de densification du secteur d'activités économiques des Barillettes à Saint-Alban-Lesysse.

Etude de requalification démontrant le potentiel de requalification de la friche « Vivet » et le besoin de réorganisation des équipements publics sur ce secteur des Barillettes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du potentiel de requalification de la friche « Vivet » et du besoin de réorganisation des équipements publics sur ce secteur des Barillettes.

Article 2 : Se donne la possibilité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens juridiques et financiers nécessaires à la maîtrise foncière de ce tènement immobilier.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à poursuivre toutes démarches relatives au devenir de ce site en associant la commune et l'agglomération.

Sur présentation d'Olivier ROGNARD, vice-président :

Délibération N° C25-36

Comptes de gestion 2024.

Approbation des comptes de gestion 2024 établis par le comptable public.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 pour le Budget Général et les Budgets annexes Immobilier et Aménagement.

Article 2 : Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération N° C25-37

Comptes administratifs 2024.

La Présidente ne participant pas au vote, Olivier ROGNARD est désigné Président de séance.

Olivier ROGNARD, vice-président, présente le Compte Administratif 2024 du Budget Général et des deux Budgets Annexes Immobilier et Aménagement.

1) Budget Général

Le Budget Général retrace en fonctionnement les frais de structure, les frais de personnel, l'entretien des parcs d'activités, des syndicats dissous, les actions de développement, les subventions aux associations et en investissement, la constitution de réserves foncières à long terme, le financement des opérations d'aménagement via une avance au Budget Aménagement et les remboursements des avances aux agglomérations au fur et à mesure de la cession des terrains.

Ces avances sont financées par des emprunts in fine conformément aux principes de fonctionnement approuvés par les communautés d'agglomération membres.

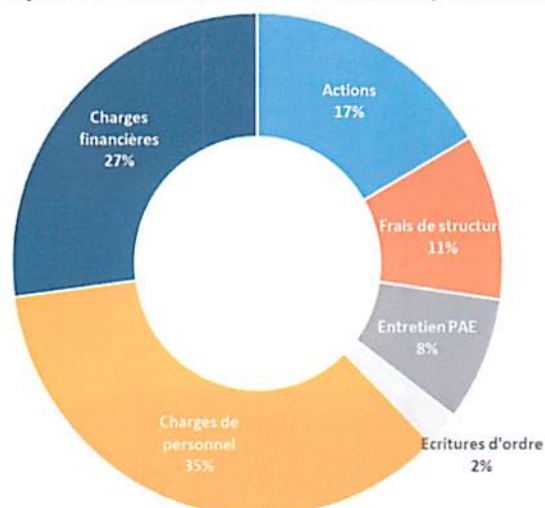
1-1) Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 3,788 M€ dont

- 1 338 K€ de charges de personnel
- 1 027 K€ de frais financiers
- 378 K€ de frais de structure
- 302 K€ d'entretien des PAE Savoie Technolac et Savoie Hexapole
- 631 K€ affectés au plan d'action.

Les recettes associées au plan d'action ont représenté 34 K€ au titre des financements et partenariats conclus pour l'accompagnement à la création d'entreprises.

Dépenses de fonctionnement : 3,788 M€

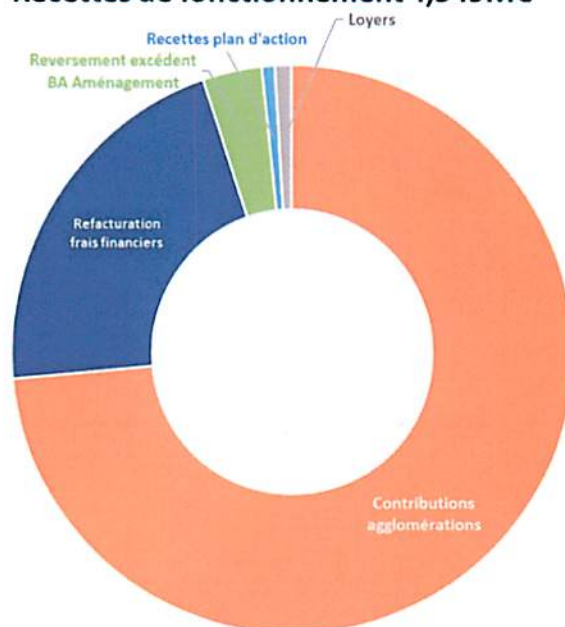


Les recettes de fonctionnement ont représenté 4,549 M€ dont :

- 3 307 K€ de contribution des agglomérations.
- 957 K€ de frais financiers refacturés aux PAE.
- 154 K€ de reversement d'excédent par le BA Aménagement (PAE Savoie Hexapole 4- issu de la cession Bauer).

L'excédent de fonctionnement 2024 de 761 K€ est destinées à couvrir en investissement le remboursement en capital de la dette des syndicats dissous 393 K€ et participer au financement des réserves foncières 401 K€ (portage EPFL La Ravoire).

Recettes de fonctionnement 4,549M€



Les contributions des communautés d'agglomérations sont affectées au financement :

- Des frais de structure et des charges de personnel,
- Du plan d'action porté au budget général (étude d'aménagement pré opérationnelle, accompagnement des créateurs d'entreprises, actions d'animation économique et de prospection, subventions aux associations),
- De l'entretien des parcs d'activités Savoie Technolac et Savoie Hexapôle,
- De la dette non affectable aux PAE (dette des syndicats dissous),
- De l'éventuelle subvention d'équilibre au Budget Annexe Immobilier,
- Des réserves foncières à long terme.

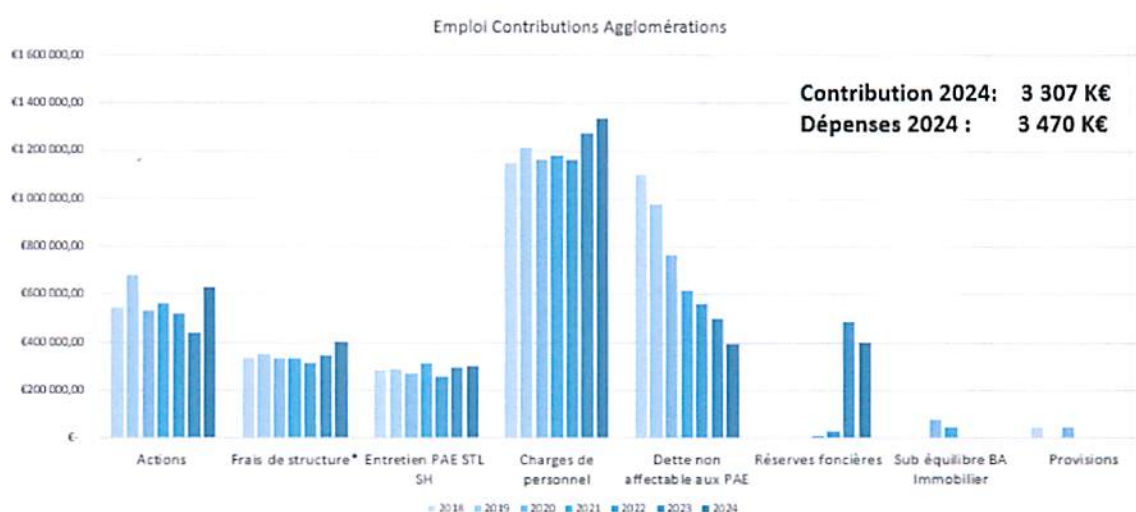
En 2024 les dépenses du plan d'action sont augmentées de la subvention exceptionnelle de 100 K€ versée à l'association Initiative Savoie pour abonder le fonds de prêts d'honneur.

Les frais de structure ainsi que les couts d'entretien des PAE Savoie Technolac et Savoie Hexapôle ont été contenus depuis la création de Chambéry-Grand Lac économie, la hausse des coûts conduit toutefois à une évolution en 2023 et 2024. Les frais de structure intègrent en 2024 la part du redressement fiscal sur PAE clos : 17K€.

L'effectif salarié de Chambéry-Grand Lac économie est passé de 18 à 19 à compter de 2023 avec le recrutement d'un chargé d'opération Cassine. En 2024 est intervenu le remplacement d'un temps partiel par un temps plein.

Les dépenses de réserves foncières sont constituées en 2023 par l'acquisition du tènement bâti Voglans Gare, et en 2024 par l'annuité de portage EPFL des fonciers bâtis La Ravoire RD 1006 (ONF- Dacquin). Un emprunt de 300 000 € a été contracté en 2024 pour financer cette échéance de portage.

Le taux d'occupation des bâtiments loués (87 % en octobre 2023) couplé à la revalorisation et à la régularisation des charges locatives conduit par ailleurs à résultat largement excédentaire du Budget Immobilier.



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
011	Charges à caractère général	002	Excédent de fonctionnement reporté
	850 922,17 €		287 630,59 €
	dont frais de structure	013	Atténuation de Charges
	281 409,42 €		22 880,47 €
	dont actions de développement	70	Produits des services
	263 501,69 €		957 516,23 €
	dont entretien SH et STL		dont recettes plan d'action
	302 211,52 €		
	dont frais sur portage EPFL		dont refacturation frais financiers
	3 799,54 €		957 516,23 €
012	Charges de Personnel		
	1 338 769,03 €		
65	Autres Charges de gestion	74	Dotations et Participations
	460 901,43 €		3 347 898,03 €
	dont indemnités des élus		dont contribution des collectivités membres
	80 025,52 €		3 307 500,00 €
	dont subvention équilibre BA immobilier		dont appel de participation déficit PAE Grand Lac
	dont subvention équilibre BA aménagement		dont appel de participation déficit PAE Grand Chambéry
	dont subventions aux associations		dont recettes plan d'action
	363 864,00 €		33 800,00 €
	Autres Charges de gestion		dont FCTVA
	17 011,91 €		6 598,03 €
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante
	1 027 979,19 €		200 076,16 €
66112	dont intérêt N		dont loyers
	983 247,13 €		42 797,84 €
	dont ICNE		reversement excédent Budget Annexe Aménagement
	44 732,06 €		154 427,04 €
67	Charges spécifiques		autres produits divers de gestion courante
	24 325,00 €		2 851,28 €
	dont reversement excédent agglos	77	produits spécifiques
			300,00 €
	dont annulation de titre exercice antérieur		produit de cession d'immobilisation
	24 325,00 €		300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		
	Dotations aux Amortissements	042	Opération d'ordre entre sections
	85 790,84 €		21 022,00 €
	Valeur comptable des immobilisations cédées		Différence sur réalisation (cession immobilisation)
	21 322,00 €		21 022,00 €
	Dotations aux Amortissements		
	64 468,84 €		
	Total		Total
	3 788 687,66 €		4 837 323,48 €

L'excédent de fonctionnement 2024 s'élève à + 761 005,23€.

L'excédent 2024 augmenté de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à + 1 048 635,82€

1-2) Section d'Investissement

En section d'Investissement, les dépenses sont constituées par :

- Le remboursement du capital de la dette : 1 467 K€ dont 1 100 K€ imputable aux PAE (échéance d'emprunt in fine).
- Les remboursements d'avance à la suite des commercialisations réalisées sur le Budget Aménagement : 2 670 K€ à Grand Chambéry, 2 651 K€ à Grand Lac, 16,9 K€ à Voglans.
- Les avances au Budget Aménagement pour couvrir le besoin de financement des PAE : 3 754 K€.
- L'échéance de remboursement du portage EPFL La Ravoire RD 1006 : 401 K€

Les recettes sont constituées par :

- Les remboursements d'avances du budget aménagement liées aux recettes de commercialisation : 6 224 K€
- Le recours à l'emprunt : 3 000 K€ dont 2 700 K€ en in fine et 300 K€ en échéance annuelle pour le financement des réserves foncières
- Les cessions avec paiement différée sur le PAE Voglans Prairie par Grand Lac et la commune de Voglans, ces opérations donnent lieu à des écritures sur le Budget Général et le Budget Aménagement sans décaissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre Opération	Investissement Dépenses		Chapitre Opération	Investissement Recettes
001	Solde d'exécution reporté	2 375 552,82 €	10	Dotations, fonds divers et réserves
16	Emprunts et Dettes assimilées	6 806 469,15 €		dont affectation en réserves N-1
	dont Dette (capital N hors in fine)	367 642,13 €		dont FCTVA
	dont Dette (capital N in fine)	1 100 000,00 €	13	Subvention d'investissement
	Remboursement d'avance Grand Chambéry	2 670 750,00 €	16	Emprunt et Dette assimilés
	Remboursement d'avance Grand Lac	2 651 127,02 €		dont emprunt in fine
	Remboursement d'avances Voglans	16 950,00 €		dont emprunt réserve foncière
204	Subvention d'équipement			Commune
				Cession avec paiement différé Voglans Prairie - Grand Lac
27	Autres Immobilisations financières	4 156 131,57 €	27	Autres Immobilisations financières
	dont avances aux PAE année N	3 754 368,13 €		dont remboursement d'avances par le Budget Aménagement pour solde d'exécution N
				dont emboisement d'avance par le Budget Aménagement pour remboursement d'avance Grand Chambéry
	dont réserves foncières (portage EPFL)	401 613,44 €		dont remboursement d'avance par le Budget Aménagement pour remboursement d'avance Grand Lac
	dépôt de garantie	150,00 €		dont remboursement d'avance par le Budget Aménagement pour remboursement d'avance Voglans
op1706	Mobilier Informatique	7 078,50 €		
op1710	Réserves foncières	- €		
040	Opération d'ordre entre sections	21 022,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales
	Total	13 366 254,04 €		Total

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 880 762.11 €

Restes à réaliser				
Chapitre Opération	Investissement Dépenses		Opération	Investissement Recettes
op1706	Mobilier informatique	6 377,50 €		
	Total	6 377,50 €	Total	- €

Le résultat d'investissement y compris Restes à réaliser s'élève à - 887 139,61€

2) Budget Annexe Aménagement

Le Budget Aménagement est géré en comptabilité de stock. Les acquisitions de terrains et les travaux sont inscrits en section de fonctionnement. Ils n'ont pas vocation à être retracés dans des comptes d'immobilisation.

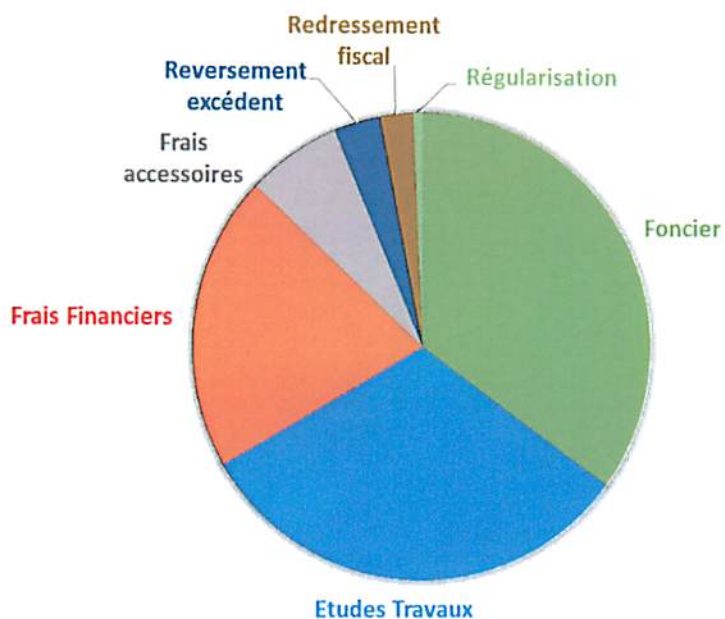
A la fin de chaque exercice, la valeur du stock est constatée par déduction entre ces dépenses et les ventes de terrains.

2-1) Section de Fonctionnement

Les dépenses 2024 ont représenté 4 707 K€ répartis comme suit :

- Foncier : 1 649 K€ (dont 1 293K€ en paiement différé –PAE Voglans Prairie)
- Études, travaux : 1 489 K€
- Frais financiers : 957 K€
- Frais accessoires (entretien, assurances, TFB...) : 313K€
- Redressement fiscal : 109 K€
- Régularisation : 32 K€

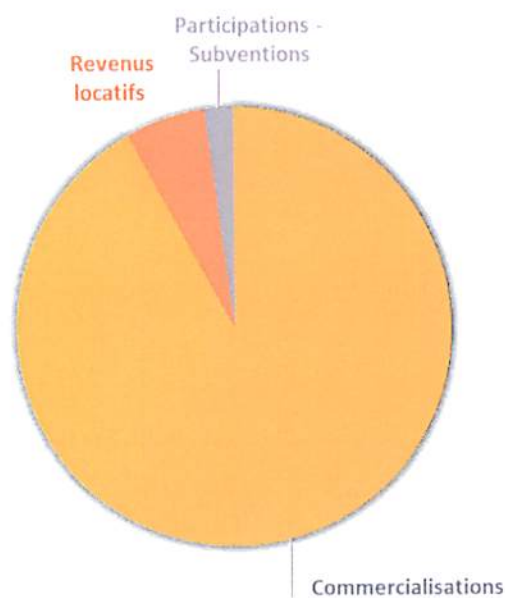
PAE DEPENSES 2024 : 4,7M€



Les recettes 2024 ont représenté 7 176 K€ répartis comme suit :

- Ventes de terrains : 6 559 K€
- Participations- subventions : 154 K€
- Revenus locatifs : 424 K€ (361 K€ perçus sur le PAE Cassine intégrant une régularisation de 41 K€ - avenant bail SNCF 2023)

PAE RECETTES 2024 : 7,17 M€



Le volume des recettes 7,17 M€ étant supérieur au volume des dépenses 4,7 M€, la valeur du stock diminue. Le résultat de fonctionnement correspond à l'excédent du PAE Entre2Lacs (28K€).
Il sera proposé de les affecter en report à nouveau en fonctionnement dans l'attente de la clôture du PAE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	2024	Chapitre	Recettes	2024
011	Charges à caractère général	4 410 769,52 €		Résultat de fonctionnement reporté	27 967,61 €
6015	dont achat de terrains	1 649 285,23 €	70	Produit des services	6 713 606,65 €
6045/605	étude/ prestations de services /travaux	1 489 998,03 €	70	dont ventes de terrains	6 559 468,33 €
608	dont frais financiers - remboursement BG N	957 516,23 €	70	dont participations divers	34 467,32 €
608	dont frais financiers - avances agglos		74	subventions	119 671,00 €
	dont frais accessoires	313 970,03 €			
65	Autres charges de gestion courante	264 033,58 €	752	Revenus des immeubles	424 557,95 €
	dont reversement d'excédent au Budget Général				
65		154 427,04 €	75	Subvention d'équilibre	
	Autres charges de gestion courante	109 606,54 €			
67	Charges spécifiques	32 263,18 €	76	Produits financiers	
67	dont régularisation sur exercice antérieur	32 263,18 €	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	38 659,97 €
042	Annulation Stock Final N-1	43 923 750,01 €	042	variation des encours (stock N)	41 453 991,72 €
	Total	48 630 816,29 €		Total	48 658 783,90 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 27 967,61 € €

2-2) Section d'Investissement

La section d'investissement reprend les flux d'avance avec le Budget Général.

Le budget Aménagement reprend également en reste à réaliser l'opération d'aménagements connexes au nœud autoroutier sur le PAE des Landiers.

A l'avenir ces opérations seront portées sur le budget général.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	2024	Chapitre	Recettes	2024
001	Solde d'exécution reporté	48 707,00 €			- €
16	Remboursement avance au BG pour solde d'exécution N	885 299,40 €	16	Avance Budget Général	3 754 368,13 €
16	Remboursement avance au BG pour remboursement avance Grand Lac	2 668 077,02 €			
16	Remboursement avance au BG pour remboursement avance Grand Chambéry	2 670 750,00 €			
040	Stock de terrains à aménager (stockN)	41 453 991,72 €	040	Annulation Stock Final N-1	43 923 750,01 €
27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)		27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)	
13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)		13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	
	total	47 726 825,14 €		total	47 678 118,14 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 48 707.00€

RESTES A REALISER					
Chapitre	Dépenses	2024	Chapitre	Recettes	2024
27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)	579 708,98 €	27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)	628 415,98 €
13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	280 149,43 €	13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	280 149,43 €
	Total	859 858,41 €		Total	908 565,41 €

Les restes à réaliser présentent un solde de : + 48 707.00€

3) Budget Annexe Immobilier

Après une phase d'opération de cessions et de remboursement d'emprunt, le BA immobilier est revenu à une épargne nette positive en 2022.

La hausse des produits perçus se poursuit en 2024 grâce à la revalorisation de l'ILAT et des régularisations des charges locatives. Cette augmentation est de + 11% par rapport à 2023 malgré une légère baisse du taux d'occupation des locaux (82 % en octobre 2024 contre 87% en octobre 2023).

Il est à noter que l'exercice 2024 bénéficie de recettes issues de régularisation qui ne sont pas amenées à se reproduire sur les années suivantes (régularisation d'occupation des fourreaux de fibre optique sur 5 ans pour un montant de 165 K€).

Les dépenses de gestion progressent de 35 % par rapport à 2023.

Cette progression est principalement liée :

- À la hausse des coûts de l'énergie et des charges de copropriété (elles-mêmes impactées par la hausse du prix de l'électricité)
- À la constitution d'une provision de 100 K€ pour anticiper le risque contentieux sur les régularisations d'occupation de fourreaux

Compte tenu de ces éléments, l'épargne de gestion est en baisse par rapport à 2023, elle s'élève à 884 K€ en 2024.

L'annuité de la dette étant équivalente à celle de 2023, l'épargne nette est également en baisse, elle s'élève à 376 K€



3-1) Section de Fonctionnement

Chapitre	Dépenses	2024	Chapitre	Recettes	2024
011	Charges à caractère général	850 757,78 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	820 217,25 €
	dont locations immobilières	92 200,68 €	013	Atténuation de Charges	
	dont charges de copropriété	186 458,06 €	70	Produits des services (dont location de salles	25 693,90 €
	dont eau, énergie, chauffage urbain	153 334,43 €			5 244,00 €
	dont entretien des locaux	72 605,29 €			9 084,04 €
	dont taxe foncière	173 849,07 €			11 365,86 €
	dont autres charges	172 310,25 €	75	Autres produits d'activités (revenus locatifs)	1 912 784,00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 246,11 €		revenus locatifs	1 683 703,98 €
	dont ANV	16 635,93 €		redevance occupation fourreaux fibre optique	229 080,02 €
	dont régularisation de charges (copropriété)	114 413,34 €	75	Subvention équilibre Budget Général	
	dont régularisation de charges (locataires)	27 196,84 €	77	Produits spécifiques	78 245,55 €
66	Charges financières	119 433,51 €		annulation des provisions N-1 (copropriété)	78 245,55 €
	intérêt N	124 985,38 €			
	ICNE	5 551,87 €			
67	Charges spécifiques	37 741,90 €			
68	Dotations aux provisions	100 800,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	65 451,52 €
042	Dotations aux Amortissements	617 635,76 €	777	Subventions transférées au résultat	47 201,52 €
			752	Ecritures d'ordre baux emphytéotiques	18 250,00 €
	Total	1 884 615,06 €		Total	2 902 392,22 €

L'excédent de fonctionnement 2024 s'élève à **+ 197 559,91€**.

L'excédent 2024 augmenté de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à :

+ 1 017 777,16 €

Pour mémoire la section d'investissement du Budget Immobilier étant excédentaire depuis plusieurs exercices à la suite du plan de cession, l'excédent de fonctionnement a été conservé en report.

La section d'investissement 2024 étant à nouveau excédentaire, un arbitrage sera à réaliser sur l'affectation de cet excédent au Budget Supplémentaire.

3-2) Section d'Investissement

Chapitre/ Opération	Dépenses	2024	Chapitre/ Opération	Recettes	2024
16	Emprunts et Dettes assimilées	408 812,46 €	001	Solde d'exécution reporté	839 424,50 €
16	Dettes (Capital N)	74 473,87 €	16	Emprunts et Dettes assimilées	22 574,13 €
	Dettes (Capital - refacturation Grand Chambéry)	313 961,26 €	16	Emprunt	
165	Remboursement dépôt de garantie	20 377,33 €	16	Appel de dépôt de garantie	22 574,13 €
	Opérations d'équipement	87 498,23 €		Opérations d'équipement	7 082,75 €
op17001	Fibre optique	7 832,00 €			
op17002	Horloge	36 403,31 €			
op17003	SH Multisites				
op17004	Côte Rousse Aménagement	9 460,00 €			
op17005	Côte Rousse Bâtiment	23 385,57 €	op17005	Côte Rousse Bâtiment	3 984,00 €
op17006	Fontanettes				
op17009	Centre de Services	7 039,69 €	op17009	Centre de services	3 098,75 €
op17011	Informatique				
op17012	STL Piazza Etanchéité Accès	3 377,66 €			
op17013	Gros entretien Bâtiment				
op17014	House Boat				
040	Opérations d'ordre entre sections	65 451,52 €	040	Opérations d'ordre entre sections	617 635,76 €
	Subvention d'investissement transférées au résultat	47 201,52 €	040	Amortissement des Immobilisations	617 635,76 €
16	Ecritures d'ordre baux emphytéotiques	18 250,00 €			
	Total	561 762,21 €		Total	1 486 717,14 €

Au budget immobilier, la section d'investissement est caractérisée par un résultat excédentaire lié au solde d'exécution reporté (plan de cession et diminution du besoin de financement du centre de conférence).

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

- Le remboursement du capital de la dette 388 K€
 - Les opérations d'équipement 87 K€
 - Les remboursements de dépôts de garantie : 20 K€

Les recettes de la section d'investissement sont majoritairement constituées par le solde d'exécution reporté N-1

Le résultat d'investissement cumulé s'élève à + 924 954,93 €

Restes à réaliser				
Chapitre/ Opération	Dépenses	2024	Chapitre/ Opération	Recettes
165	Dépôt et Cautionnement		165	Dépôt et Cautionnement
op 17001	Fibre optique		op 17001	Fibre optique
op17002	Horloge	20 446,00 €	op17002	Horloge
op17005	Côte Rousse Bâtiment	282 134,00 €		
op17006	Fontanettes	2 869,50 €		
op 17009	Centre de Services	1 303,20 €	op 17009	Centre de Services
	Total	306 752,70 €		Total
				- €

Les restes à réaliser sont majoritairement constitués en dépenses par l'opération Côte-Rousse Bâtiment : travaux électriques et travaux de rénovation énergétique réalisé en convention de mandat par Grand Chambéry.

Les restes à réaliser présentent un solde de - 306 752.70 €

Le résultat d'investissement y compris Restes à réaliser s'élève à + 618 202.23 €

4) Bilan des acquisitions et cessions foncières

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être approuvé par le Conseil Syndical et être annexé au Compte Administratif.

Le bilan retrace les actes signés dans l'année, il est donné en annexe.

5) Portages EPFL

Le bilan des portages EPFL est donné en annexe.

6) Vote

- Vu les comptes administratifs présentés pour le Budget Général et les Budgets Annexes Immobilier et Aménagement et leur conformité aux comptes de gestion présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Chambéry,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mai 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les comptes administratifs présentés au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

CA 2024

Bilan des acquisitions et des cessions foncières - Budget Aménagement

Acquisitions

PAE	COMMUNES	REF	LIEU DIT	M2	DATE ACTE	CEDANT	DEPENSES HT
LA COMPOTE	LA COMPOTE	A2201 + A2202 + A2206 + A2207 + A2210	L'ILE	1 070	14/04/2023	LA COMMUNE DE LA COMPOTE	12 840,00 €
MONTAGNOLE	MONTAGNOLE	AB41	LE PONTET	2 312	15/02/2024	SA VICAT	34 680,00 €
CASSINE	CHAMBERY	BT8 + BT9	30 avenue de la Boisse	886	14/03/2024	SNCF	66 450,00 €
SAUVAGE2	ENTRELACS	A 702-1328 - 1340-1421	LE SAUVAGE	19 728	19/03/2024	EPFL	54 833,34 €
PRAIRIE	VOGLANS	AM 111 0 115-117-124-98-118 à 123-54-116	LA PRAIRIE		30/05/2024	COMMUNE DE VOGLANS	347 850,00 €
PRAIRIE	VOGLANS	AM 91-95-98	LA PRAIRIE	13 512	30/05/2024	GRAND LAC	945 840,00 €
Total				37 508			1 462 493,34 €

Commercialisations

PAE	COMMUNES	REF	LIEU DIT	M2	DATE ACTE	ACQUEREUR	RECETTES HT
SOURCES	GRESY-SUR-AIX/AIX-LES-BAINS	AH438 AH 445	CHEMIN DE LA COTE JEANDET CHANTEMERLE	4 122	13/12/2023	SCI IMMOTO (Imperium)	627 300,00 €
CASSINE	CHAMBERY	BD 337+339 ET BS 342	CHEMIN DE LA ROTONDE ET CHEMIN DE LA CASSINE	4 536	15/12/2023	SCI EDM-ARA (Edouard Denis)	2 670 750,00 €
HEXA 4	MERY	A4723-4726-4728-4730-4736- 4745-4746-4742	PRE REBOUCHET LES ARANDIERES	9600	30/01/2024	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE	960 000,00 €
LA COMPOTE	LA COMPOTE	A2201-2202-2203-2207-2210	L'ILE	1 070	21/02/2024	SOCIETE BERGER	13 268,33 €
SOURCES	GRESY-SUR-AIX/AIX-LES-BAINS	AE 86 AE87	RUE SAINT ELOI	6 973	05/07/2024	SCCV DE LA SOURCE (LX CAPITAL)	1 394 600,00 €
ETAIES	CHINDRIEUX	E1369	CHAMPS DE LA TOUR	888	04/07/2024	SCY MYCAS	31 080,00 €
LANDIERS	CHAMBERY	KE168	LES EPINETTES	951	23/07/2024	MONT BLANC COMPOSITE	66 570,00 €
LA PRAIRIE	VOGLANS	AM113 ET AM119	LA PRAIRIE	5 306	23/07/2024	SCI VEOGLANS	795 900,00 €
Total				33 446			6 559 468,33 €

CA 2024 Etat des portages EPFL au 31/12/2024

BA AMENAGEMENT

PAE	Stock initial	Stock à rembourser au 31/12/2024	Date début de portage	Date de fin de portage
CASSINE	1 220 999,00 €	1 067 907,07 €	30/10/2017	30/10/2029
PONTPIERRE	420 000,00 €	313 580,40 €	01/04/2022	01/04/2030

BUDGET GENERAL

Réserve Foncière	Stock initial	Stock à rembourser au 31/12/2024	Date début de portage	Date de fin de portage
La Ravoire ONF	909 962,14 €	582 748,60 €	23/01/2020	23/01/2026
La Ravoire Daquin	344 715,59 €	220 478,28 €	23/01/2020	23/01/2026

BUDGET IMMOBILIER

Réserve Foncière	Stock initial	Stock à rembourser au 31/12/2024	Date début de portage	Date de fin de portage
La Ravoire Zebbar	297 121,70 €	- €	23/01/2020	23/01/2026

Délibération N° C25-38 :
Affectation des résultats.
Affectation proposée :

	Résultat Fonctionnement	Affectation en réserves (Investissement)	Report à nouveau (Fonctionnement)
Budget Principal	1 048 635,82 €	887 139,61 €	161 496,21 €
Budget Annexe Immobilier	1 017 777,16 €		1 017 777,16 €
Budget Annexe Aménagement	27 967,61 €		27 967,61 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'affectation proposée.

Article 2 : Approuve le reversement d'excédent du Budget Immobilier au Budget Général à hauteur de 800 000 € et de prévoir au Budget Supplémentaire les crédits correspondants.

Délibération N° C25-39

Budgets Supplémentaires 2025.

Le CA 2024 et le BS 2025 ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Finances du 16/05/2025. Les faits marquants de l'année 2024 ont été :

Au Budget Général : la reconstitution du fonds de prêt initiative Savoie : 100 K€

Au Budget Aménagement : la concrétisation de 8 commercialisations représentant un montant de 6 559 K€, affecté à hauteur de 5 338 K€ au remboursement des agglomérations et à 1 100 K€ au remboursement de la dette.

Au Budget Immobilier : un excédent de fonctionnement reporté de 1 017K€

Dans un contexte d'allongement des délais de commercialisation, la Commission Finances et l'exécutif ont validé le principe de reverser 800 K€ de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Immobilier au Budget Général afin de sécuriser le remboursement de la dette.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Général, du Budget Annexe Immobilier et du Budget Annexe Aménagement tels que présentés.

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C25-40 :

PAE LES MARIAGES – Commune du Chatelard – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux conjoints LAPERRIERE.

Acquisitions amiables de deux parcelles de fonciers appartenant à des propriétaires privés dans le cadre de l'aménagement de la zone des Mariages au Chatelard.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts LAPERRIERE, située sur la commune du Châtelard et cadastrée section E numéro 1249 pour une superficie de 2 237 m², moyennant le prix de 35 792 €, toutes indemnités incluses.

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-41 :

PAE LES MARIAGES – Commune du Chatelard – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme CARRON.

Acquisitions amiables de deux parcelles de fonciers appartenant à des propriétaires privés dans le cadre de l'aménagement de la zone des Mariages au Chatelard.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame CARRON, située sur la commune du Châtelard et cadastrée section E numéro 490 pour une superficie de 4 230 m², moyennant le prix global de 97 290 €, toutes indemnités incluses.

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Sur la proposition d'Olivier ROGNARD, vice-président :

Délibération N° C25-42 :

PAE LA REVERIAZ – Création d'un carrefour giratoire sur le boulevard Henry Bordeaux – RD 1006 pour l'accès au parc d'activités – Intervention de Chambéry-Grand Lac économie – Ajustement du montant de l'opération et précision du montage opérationnel.

Le montant de l'opération a été ajusté à 1 406 627 € TTC à la suite de la consultation des entreprises. Le financement de CGLE s'élève à 477 737 € réparti entre les agglomérations conformément aux règles de partage des déficits soit 372 295.70 € pour Grand Chambéry et 105 441 € pour Grand Lac.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les nouvelles modalités financières et opérationnelles de l'aménagement du carrefour sur la RD 1006 dans le périmètre du PAE de la Revériaz dans les conditions sus citées.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ci annexées ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2025.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président :

Délibération N° C25-43 :

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Tranche 4 – Bail à construction au profit de la société Palmyrimmo – Annule et remplace la délibération N° C23-39 du 12 juillet 2023.

Nouveau bail de 80 ans à consentir à PALMYRIMMO moyennant un loyer de 103 €/m² pour la construction d'un village d'entreprises sur Savoie Hexapôle 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bail à construction d'une durée de 80 ans, au profit de la société PALMYRIMMO, ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur le lot n°3 correspondant aux parcelles cadastrées section A numéros 4719, 4722, 4724, 4732, 4734, 4738, 4740, 4743 et 4744, d'une surface totale arpentée de 9 300 m², avec l'obligation

d'édifier un village d'entreprises comprenant un ensemble immobilier de locaux mixtes à usage de bureaux, d'ateliers et de stockage.

Article 2 : Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer global de 957 900 € HT (103 € HT/m²), les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir, et généralement à faire le nécessaire.

Délibération N° C25-44

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Bâtiment CREALYS – Cession d'un local à usage de bureau au profit de la société METRALP.

Vente d'un bureau (lot n°11) à la société locataire dans l'immeuble CREALYS au prix de 1 700 € HT/m²

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession du bureau n°B01 (lot n°11) d'une surface de 82,70 m² au profit de la Société METRALP ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, moyennant le prix de 1 700 € HT/m², soit un prix global de 140 590 € HT. Les frais d'acte, droits et émoluments seront supportés par l'acquéreur.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-45 :

PAE DE L'ECHANGEUR – Commune de Grésy-sur-Aix – Acquisition de foncier appartenant à la SCI LES CHENES.

Acquisition d'un foncier en entrée d'autoroute à titre de réserve foncière sur la commune de Grésy-sur-Aix, à proximité de l'échangeur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition du foncier correspondant aux parcelles cadastrées section AE numéros 72, 73, 75, 78, 80 ainsi que la quote-part indivise de la parcelle AE numéro 69, pour une superficie globale de 4 494 m², situées à Grésy-sur-Aix, dans la zone de l'échangeur, au prix global de 539 280 € HT.

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-46 :

PAE DES CRUETS – SITE PROCITE – Commune de Drumettaz-Clarafond – Achat de foncier à Grand Lac et recomposition du site.

Acquisition du foncier nécessaire au projet de recomposition du site en vue du projet de construction du complexe de « padel » et de l'extension du site de Procity. Acquisition avec paiement différé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1998, 538, 539 et 3374, ainsi que la moitié indivise des parcelles cadastrées section C numéros C 3372, 1990, 1991, 1992, 1995, 1997 et 3369, appartenant à Grand Lac, pour une superficie totale d'environ 12 000 m², moyennant un prix de 85 € HT/m² de surface utile, 2 € HT/m² de surface classée en PPRI rouge, et 137 500 € HT pour le bâti, dont le paiement sera différé à la commercialisation.

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété est passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-47 :

Zone Artisanale LES ECHENEUX – Commune de Saint-Pierre-de-Curtille – Vente au profit du SIVSC – Annule et remplace la délibération N° C25-19 du 2 avril 2025.

Vente du foncier au SIVSC en lieu et place du bail à construction, au prix de 20 € HT/m²

Monsieur Olivier ROGNARD ne participant pas au vote,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la vente au profit du SIVSC, des parcelles cadastrées section B numéros 1605, 1606, 1748 et 1754 (lot n°2), pour une superficie totale arpentée de 1 505 m².

Article 2 : Approuve les modalités financières, soit un prix global de 30 100 € HT, soit 20 € HT/m², les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le SIVSC.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété est passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :

Délibération N° C25-48

PAE LES SOURCES – Ajustement Politique Tarifaire.

Ajustement de la politique tarifaire avec un prix au m²/de surface utile, pour les lots 9, 10, 11 et 12 pour tenir compte de la superficie importante de talus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Ajuste la politique tarifaire du parc des Sources pour les lots 9, 10, 11 et 12 en calculant la valeur du bail à construction uniquement sur la superficie utile de chaque lot, bien que l'assiette du bail porte sur la totalité de la parcelle y compris les talus.

Article 2 : Affiche un prix unique pour les lots 9, 10, 11 et 12, de 120 € HT/m² de surface utile.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Délibération N° C25-49

PAE LES SOURCES – Commune d'Aix-les-Bains – Bail à construction au profit de la société OXALLI – Modification de la délibération N° 24-84 du 18 décembre 2024.

Modification du loyer pour OXALLI = loyer de 120 € HT/m² de surface utile avec un paiement dans les 30 jours de la signature.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 60 ans sur le lot n°9 (parcelle AH 432), au profit de la société OXALLI, ou toute société qu'elle se substituerait en tout ou partie pour la réalisation de cette opération, pour la construction d'un bâtiment d'activités.

Article 2 : Approuve les modalités financières du bail à construction, à savoir un loyer global de 266 400 € HT (120 € HT/m² de surface utile) avec paiement dans les 30 jours de la signature du bail à construction, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer le bail à construction et tous documents d'y rapportant.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président :

Délibération N° C25-50 :

PAE DES CRUETS – Commune de Drumettaz-Clarafond – Lieu-dit Au Corès - Acquisition de parcelles appartenant à GRAND LAC.

Achat de foncier appartenant à Grand Lac en vue de la commercialisation à des entreprises déjà installées sur site. Acquisition avec paiement différé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles situées dans le PAE des Cruets sur la commune de Drumettaz-Clarafond et cadastrées section C numéros 3061, 3814, 3922 et 3923 pour une superficie totale de 2 149 m², au prix global de 215 000 € HT, avec paiement différé à la commercialisation.

Article 2 : Préciser que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété est passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-51 :

PAE PONT PIERRE – Convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local – Rachat de foncier.

Rachat par anticipation de la maison EPFL sur Pont Pierre en vue de la démolition pour travaux du carrefour giratoire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le rachat auprès de l'EPFL de la Savoie des biens sis sur la commune de Grésy-sur-Aix cadastrées section A numéros 1, 23 et 25 (lots n°1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12) pour une superficie totale de 2 879 m², moyennant un solde à verser à la signature de l'acte de 346 076,57 € incluant les frais de portage et après prise en compte du remboursement en capital déjà versé, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :

Délibération N° C25-52

PAE LES SOURCES – Rétrocession des ouvrages de la ZAC et de la voirie de liaison Sud vers Les Combaruches au profit de GRAND LAC.

Rétrocession des ouvrages de la ZAC et de la voirie de liaison sud vers les Combaruches. Transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages à Grand Lac pour 1 € symbolique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages du PAE des Sources et de la liaison Sud vers le PAE des Combaruches dont les projets sont ci-annexés.

Article 2 : Autorise le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages listés ci-dessus, conformément aux plans ci-annexés, pour un euro symbolique.

Article 3 : Que ce transfert est constaté par acte administratif conformément à l'article L1311-13 du CGCT.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de transfert et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C25-53 :

Commune de LA RAVOIRE – RD 1006 – Autorisation EPFL pour vente de la maison Zebbar.

Acceptation de la proposition d'achat de la famille ISTREFFI au prix de 310 000 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'EPFL de la Savoie à céder la maison d'habitation située le long de la RD 1006 sur la commune de La Ravoire, et cadastrée section D n°310 à, Monsieur et Madame ISTREFI, au prix de 310 000 €.

Article 2 : Préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C25-54 :

Partenariats Economiques – Attribution des subventions pour l'année 2025.

1^{ère} tranche des subventions 2025.

Après quelques « ajustements » opérées les années passées, les demandes présentées pour 2025 sont exactement identiques aux subventions votées en 2024.

9 demandes pour 144 864 € (conforme à la présentation lors de l'exécutif du 25 octobre 2024),

Demandes « en cours d'année » (budget : 9 000 €) : pour l'instant une seule demande (course de joëlettes - 2 000 € - les 7 & 8 juin 2025).

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Structures	Versées en 2024	Proposées en 2025
Savoie Mont Blanc Angels	7 000 €	7 000 €
Réseau Entreprendre Savoie	9 000 €	9 000 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (pour la plateforme d'initiatives locales)	20 000 €	20 000 €
Chambre de Commerce et d'industrie (pour le dispositif « ALIZE »)	13 864 €	13 864 €
Village by CA des Savoie	30 000 €	30 000 €
Digital Savoie French Tech in The Alps	35 000 €	35 000 €
	10 000 €	10 000 €

Tenerrdis		
Outdoor Sport Valley (OSV)	10 000 €	10 000 €
Cluster Montagne	10 000 €	10 000 €
Total	144 864 €	144 864 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux associations et structures à caractère économique selon la répartition ci-dessus.

Article 2 : Précise que le versement de ces subventions s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat avec les associations ou structures bénéficiaires.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C25-55 :

Partenariats Economiques – Attribution d'une subvention d'investissement pour le Percolateur.

Le Percolateur est un tiers-lieu situé à Barberaz. Sa mission principale est de fournir aux citoyens et professionnels des outils, ressources et espaces pour engager une transition collective et individuelle dans un cadre solidaire et convivial.

Chambéry-Grand Lac économie est aux côtés du Percolateur et des différentes structures du territoire, et notamment, la Ville de Barberaz, l'agglomération de Grand Chambéry, le Conseil Départemental de la Savoie, partenaires de l'initiative du Percolateur.

Le Percolateur a sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 15 K€ dans le cadre d'aménagement des locaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement de la subvention d'investissement de 15 000 € au Percolateur.

Article 2 : Précise que le versement la subvention d'investissement s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2025.

Délibération N° C25-56 :

Donner acte des décisions de la présidente prises par délégation du conseil syndical.

N°	DATE	OBJET	Montant	DATE AFFICHAGE
P25-06	08/04/2025	PREEMPTION SITE DURA-LINE	1 795 200 €	08/04/2025
P25-07	06/05/2025	STL-CMD pour conteneur à verre	0 €	14/05/2025
P25-08	15/05/2025	PONT PIERRE - Convention ENEDIS	126 €	26/05/2025
P25-09	16/05/2025	Virement de crédits BA Immobilier	42 800 €	21/05/2025

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59, C21-39 et C24-54.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 21 h 00.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Grégory BASIN
Secrétaire de séance

